

7. Finances  
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises  
7.4.4. Autres interventions en faveur des entreprises

**DECISION DU 15/05/2020**  
**N°DE2020\_36**

**Convention de partenariat**  
**CCI VAUCLUSE**  
**Aide économique – post confinement**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**YU :**

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération n°05 du 09 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- ▶ Le projet de convention de partenariat entre la CC Rhône Lez Provence, la CC Aygues Ouvèze en Provence, la chambre de commerce et de l'industrie de Vaucluse et la chambre d'agriculture de Vaucluse annexé à la présente décision

**CONSIDERANT :**

- ▶ Que dans le cadre de la création d'une plateforme solidaire pour venir en appui à l'économie vauclusienne à la sortie de la crise sanitaire, les deux chambres consulaires vauclusiennes ainsi que deux EPCI de Vaucluse ci-dessus désignés en comparution, se sont concertés de manière à aboutir à un dispositif d'accompagnement à la reprise d'activité en faveur des entreprises sinistrées
- ▶ Qu'ainsi est née l'opération dénommée « les bons plans maintenant »
- ▶ Que les fonds mobilisés pourront être affectés aux entreprises, afin de les soutenir et faire face à la reprise de leurs activités et de préparer leur réouverture au public
- ▶ Que le principe consiste pour l'entreprise désireuse de participer à cette opération à proposer une réduction tarifaire sur la prestation ou la vente qu'elle affichera sur une plateforme en ligne, pour inciter les clients à se rendre dans cette entreprise et poursuivre ainsi ses achats

7. Finances  
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises  
7.4.4. Autres interventions en faveur des entreprises

**DECISION DU 15/05/2020**  
**N°DE2020\_36**

**Convention de partenariat**  
**CCI VAUCLUSE**  
**Aide économique – post confinement**

- ▶ Que les EPCI partenaires des deux chambres consulaires proposeront une démarche de soutien et d'aide directe aux entreprises de leur territoire en compensant la remise accordée par l'entreprise, dans la limite des fonds collectés
- ▶ Que l'aide sera une aide directe aux commerçants, artisans, agriculteurs et chefs d'entreprise, les cibles retenues étant en un premier temps : les commerces de proximité, les hébergeurs, les restaurants, les débits de boissons, les exploitations agricoles labellisées « bienvenue à la ferme », et d'autres commerces alimentaires et d'artisanat d'art
- ▶ Qu'il est toutefois convenu que cette liste d'activités ou de secteurs d'activités n'est pas limitative et que chaque EPCI pourra étendre au secteur d'activités de son choix relevant de sa compétence géographique le bénéfice de cette opération
- ▶ Que la présente convention de partenariat expirera le 31 décembre 2020

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la CCRLP, la CCAOP, la CCI 84 et la CA 84
- **DE DEFINIR** le montant de la participation financière de la CCRLP pour cette opération à 23 692,50 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président

  
Anthony ZILIO



Acte certifié exécutoire par :  
Dépôt / Envoi en préfecture le  
Publication le  
Notification le

Le président

  
Anthony ZILIO



Accusé de réception en préfecture  
084-20000628-20200515-DE2020-36-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020